2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES

**2.1. Consistance quantitative et qualitative de la communauté salésienne**

Père Francesco CEREDA

*Vicaire du Recteur Majeur*

Un regard attentif sur nos récents Chapitres Généraux met en relief combien la communauté salésienne est regardée aujourd’hui avec espérance, mais aussi avec préoccupation. Les orientations des derniers Chapitres la concernent principalement. Il est naturel qu’il en soit ainsi car la communauté locale est le lieu où les confrères vivent leur vocation et l’approfondissent ; elle est le sujet de la mission salésienne sur le territoire ; elle implique les laïcs, accompagne les jeunes sur le chemin de l’éducation à la foi, anime la Famille Salésienne. On attend donc beaucoup de la communauté.

Le CG19 demandait le réajustement des œuvres, la simplification des communautés trop grandes et la suppression des œuvres trop petites.[[1]](#footnote-1) Il constatait « que trop d’œuvres ont été ouvertes dans le passé sans un personnel numériquement suffisant et qualitativement préparé, et que cette pauvreté numérique et qualitative est une très grave déficience, ouvrant dans la Congrégation le risque d’une diminution notable de sa force intérieure et donc de sa réelle efficacité dans l’accomplissement de la mission ».[[2]](#footnote-2) Il souhaitait donc un temps de « renforcement intérieur et extérieur » des communautés comme « condition de vie et d’efficacité apostolique ».[[3]](#footnote-3)

Depuis lors, le thème de la consistance numérique et qualitative des communautés est revenu dans les Chapitres Généraux et dans les lettres des Recteurs Majeurs, sous des appellations différentes : redimensionnement, revitalisation, resignification, relocalisation, restructuration. Nous sommes ainsi arrivés au CG27 qui demande aux Provinces d’« Assurer la consistance qualitative et quantitative des communautés en envisageant une *reconfiguration sage et courageuse de nos présences*. »[[4]](#footnote-4) C’est pour cette raison que le Recteur Majeur et le Conseil Général ont demandé aux Provinces de prendre comme thème fondamental de leur Chapitre Provincial la « nouvelle physionomie » de nos présences, déterminant les lieux où rester – et donc où concentrer nos forces – et comment renforcer les communautés salésiennes.

Le fait que le thème de la consistance des communautés revient de façon répétée au cours de ces cinquante dernières années est le signe qu’il s’agit d’un problème fondamental.[[5]](#footnote-5) Le CG20 demandait une restructuration des présences à des fins pastorales, tandis que le CG21 voulait une nouvelle présence salésienne dans toutes les œuvres, récentes ou anciennes. Le CG22 invitait à revenir aux jeunes et à leurs pauvretés, grâce à une présence éducative renouvelée. Le CG23 rappelait que, pour éduquer les jeunes à la foi, la communauté doit devenir « signe et école de foi » et « centre de communion ». Le CG24, invitant à impliquer les laïcs dans les œuvres, appelait à bien veiller à la consistance de la communauté. Le CG25, dont le thème était la communauté salésienne aujourd’hui, se concentrait sur le renforcement de celle-ci, et le CG26 demandait un retour à Don Bosco, moyennant le retour de la communauté parmi les jeunes.

Aujourd’hui, le CG27, en nous demandant de témoigner de la radicalité évangélique, invite les communautés à aller aux périphéries existentielles et géographiques des jeunes. C’est pour cela que le Recteur Majeur indique à chaque Province, comme cheminement « inaliénable et prioritaire », de faire « une réelle étude et un réel effort pratique pour prendre soin de nos communautés, les consolider, en garantir la solidité en qualité et en nombre de confrères, même s’il faut enlever la communauté religieuse de certaines présences, et progresser dans de nouvelles manières d’être "signe", en "redessinant" les maisons et les Provinces (…). Certes, nous devons vaincre de grandes résistances qui naissent des attachements, des années vécues dans une maison, de la pression de la Communauté Éducative elle-même, du quartier ou des Associations civiles, et jusqu’à certains Gouvernements locaux et régionaux… Mais les difficultés prévisibles ne peuvent empêcher ni notre lucidité ni notre capacité d’agir avec une prudente liberté. »[[6]](#footnote-6)

Les causes de la consistance actuellement insuffisante des communautés sont variées : le vieillissement, la diminution des vocations, le maintien de toutes les œuvres sans en changer le mode de gestion, le désir de rejoindre un nombre croissant de jeunes pauvres, la remise de responsabilités aux laïcs, l’apparition de nouvelles priorités dans la mission sans prendre de décisions sur les œuvres existantes. Il semble cependant qu’à la racine du problème, il y ait une faible conviction de la nécessité et de l’importance de la communauté. Bien qu’étant tous d’accord que la communauté est un élément constitutif de notre vie et de notre action, quand vient le moment des décisions, les difficultés concrètes et les pressions internes et externes à la Province prennent le dessus.

**1. Motivations pour la constitution de communautés consistantes**

Nous nous demandons parfois pourquoi « gaspiller » le personnel salésien en envoyant de nombreux confrères dans une maison, alors qu’en les répartissant dans de petites communautés de deux ou trois, on pourrait atteindre de nouvelles frontières de la mission des jeunes aujourd’hui. Nous nous demandons alors quel est l’apport d’une communauté consistante en quantité et en qualité à la vocation et à la mission salésiennes. La réponse, bien que connue et partagée depuis longtemps dans la Congrégation[[7]](#footnote-7), acquiert, dans les nouvelles conditions actuelles, une plus grande importance : la consistance de la communauté est la condition nécessaire pour sa signification, même si ce n’est pas suffisant. Soulignons-en donc quelques aspects, en ayant à l’esprit qu’il ne s’agit pas seulement de consistance numérique mais aussi qualitative.

En premier lieu, la communauté salésienne est significative quand elle accompagne la vie spirituelle et pastorale de ***chaque confrère***. La communauté est responsable de la formation initiale et permanente de ses membres ; dans ce but, elle utilise les conférences, les mots du soir, les lectures, la journée de la communauté, la mise à jour. Certaines communautés ont aujourd’hui un petit nombre de confrères souvent surchargés de travail, fatigués et quelquefois découragés à cause de tâches trop nombreuses. De plus, lorsqu’on est en petit nombre, il n’est pas facile de bien animer la prière et de bien veiller à la croissance spirituelle des confrères qui ont besoin d’une prière commune et bien animée. Il arrive souvent que les laïcs coresponsables de la mission soient bien préparés ; cela oblige les confrères à se qualifier ; malheureusement, quand leur nombre en communauté est limité, il ne leur est pas possible de trouver, même pour des périodes très brèves, le temps de se mettre à jour, risquant ainsi de porter tort à la qualité de leur travail.

Un second élément de la signification est la ***qualité pastorale de la communauté***. Celle-ci dépend principalement de la consistance quantitative et qualitative de la communauté, de son sens apostolique, de la qualification des confrères, du discernement pastoral effectué comme équipe. La qualité pastorale se base sur le témoignage de la communauté, sur sa vitalité et sur sa présence parmi les jeunes. Elle consiste dans les itinéraires d’éducation à la foi, dans l’accompagnement spirituel, dans les initiatives qui sont proposées aux jeunes, en portant attention aux différentes dimensions de la proposition vocationnelle, de la prière, de la vie communautaire, de l’engagement social et missionnaire. Si elle est accompagnée de la confiance en la grâce de Dieu, elle a comme conséquence l’efficacité pastorale.

La qualité pastorale de la communauté est garantie avant tout par son *témoignage*. Le témoignage est la capacité de transmettre un message qui touche le cœur, de rappeler qu’il y a des choses encore plus importantes dans la vie, de défier le style de vie ou les valeurs proposées par le monde, de présenter une façon de vivre alternative et meilleure, de donner la preuve de la manière de vivre une vie pleinement humaine. Une petite communauté est peu visible. Aux jeunes d’aujourd’hui, qui vivent dans des sociétés marquées par des conflits, la communauté donne un témoignage d’unité, de fraternité et d’amour ; elle les éduque à la communication et au dialogue vital entre personnes de cultures, religions et milieux sociaux différents ; elle les aide à dépasser l’individualisme et à apprendre à avoir le souci des autres. Un témoignage particulièrement significatif est celui d’une communauté internationale. La présence de confrères âgés dans la communauté est aussi importante ; si la mission n’est pas identifiée exclusivement à l’efficacité dans le travail et à la capacité d’assumer des responsabilités, mais aussi à la vie fraternelle, alors les relations pastorales, la prière apostolique, la proximité des personnes entre elles, les difficultés de santé accueillies avec sérénité contribuent, elles aussi, à la visibilité et au témoignage de la communauté. Dans les communautés, nous devons prêter attention à éviter la « culture du rebut » dont parle le Pape François.[[8]](#footnote-8)

En plus du témoignage, la qualité pastorale de la communauté se traduit aussi par sa *vitalité*. On reconnaît aujourd’hui que la pastorale n’est jamais une œuvre purement individuelle et que la pastorale d’ensemble, au contraire, est la garantie de l’efficacité apostolique. Le travail d’équipe valorise l’apport des idées et des expériences de chacun, favorise un projet partagé, assure la coresponsabilité de tous et crée un chemin d’unité vers un but commun. La communauté assure la continuité dans le travail à travers le projet communautaire et le projet éducatif et pastoral. Dans ce contexte, le Directeur assume un rôle important en tant que guide spirituel et pastoral des confrères. Il arrive cependant que les tâches multiples attribuées au Directeur, spécialement dans les petites communautés, influent négativement sur la qualité de son service. Pour répondre aux multiples nécessités, il a tendance à agir comme gestionnaire de l’œuvre ; son rôle devient ainsi inefficace. En particulier, cela prive souvent les confrères de l’accompagnement personnel à travers l’entretien avec lui. L’expérience enseigne que la multiplication des communautés petites augmente la difficulté de trouver le personnel de direction ; une Province qui a de nombreuses petites communautés n’est pas toujours en mesure de préparer des Directeurs pour le futur.

La qualité pastorale se vérifie également par la *présence au milieu des jeunes*. On ne peut pas penser une communauté sans sa présence au milieu des jeunes et l’interaction avec eux ; quand les Salésiens sont peu nombreux et concentrent leurs efforts sur l’organisation et l’administration, ils se trouvent alors dans la situation de ceux qui travaillent pour les jeunes mais non pas avec les jeunes. Il en résulte, entre autres, la rareté des vocations à la vie salésienne parce que les Salésiens n’ont pas le temps de rester avec les jeunes et de les accompagner. Si les jeunes ne connaissent pas les Salésiens et n’ont pas avec eux une relation d’amitié, s’ils ne sont pas accompagnés par eux, ils opteront difficilement pour la vocation salésienne, spécialement pour la vocation de Salésien coadjuteur. Nos Constitutions nous rappellent que « Le climat de famille, d’accueil et de foi, créé par le témoignage d’une communauté qui se donne avec joie, est le milieu le plus propice à la découverte et à l’orientation des vocations »,[[9]](#footnote-9) et à leur persévérance.

Un autre élément de la signification de la communauté salésienne concerne sa ***capacité à unir des forces nombreuses*** pour les impliquer dans la mission. L’expérience nous enseigne qu’avec la masse de travail à accomplir par un nombre restreint de confrères, l’engagement pour un travail dans la communauté éducative et pastorale devient difficile, un travail fait d’actions spécifiques pour les jeunes, leurs familles, les laïcs ainsi que pour la Famille Salésienne. La consistance de la communauté rend plus efficace son rôle animateur dans la communauté éducative et pastorale, et assure plus facilement l’identité salésienne du projet. Cela s’avère plus difficile lorsque seuls quelques Salésiens sont impliqués dans des rôles d’animation, et plus difficile encore quand la communauté est pratiquement absente. Le CG24 avait déjà présenté la formation des laïcs comme le « principal investissement » des Salésiens. Il arrive parfois qu’à cause de la faible consistance de la communauté, il y ait de rares possibilités de former les nombreux laïcs engagés dans nos œuvres, selon la richesse de la spiritualité salésienne et de son charisme ; la même chose peut arriver aussi concernant notre responsabilité dans l’animation de la Famille Salésienne.

Il y a enfin un autre facteur qui rend significative une communauté : c’est l’***ouverture au territoire***, aussi bien social qu’ecclésial. C’est pour cela que la communauté doit aller aux périphéries ; travailler avec l’Église locale et la Société civile. La communauté doit trouver les moyens de rencontrer les jeunes de la région et d’essayer d’aller à la rencontre de leurs besoins, de manière à faire de la maison salésienne un centre de rayonnement du charisme sur le territoire ; elle doit donc elle-même sortir également de ses œuvres et de ses structures. Dans cet effort, elle doit savoir mobiliser l’opinion publique, travailler en réseau avec l’Église locale, impliquer les personnes, les familles, les Organisations et les Structures gouvernementales, et les coresponsabiliser en faveur des jeunes. Cela requiert un travail de formation, d’animation et de soutien. Comme on peut le voir, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d’accomplir un tel travail, et de bien l’accomplir, dans une petite communauté.

**2. Modèle apostolique de présence salésienne**

Nos Règlements Généraux établissent le critère ordinaire de la consistance quantitative de la communauté.[[10]](#footnote-10) À ce propos, le P. Juan Vecchi, alors Vicaire du Recteur Majeur, fit cette remarque : « Il y a une consistance numérique au-dessous de laquelle la vie de la communauté ne peut plus être un signe comme l’entendent les Constitutions. L’art. 150 des Règlements Généraux fournit un critère pour évaluer la limite en prescrivant que "En règle ordinaire, le nombre des confrères d’une maison ne sera pas inférieur à six". Et l’art. 20 des mêmes Règlements entend le sauvegarder même dans les cas de nécessité, en stipulant que "aucune résidence missionnaire n’aura moins de trois confrères" ».[[11]](#footnote-11)

Pour mieux faire comprendre cette indication, le P. Luc Van Looy, Vicaire du Recteur Majeur, a expliqué, au CG25 : « Dans les zones en développement, comme l’Afrique, l’Asie et l’Est européen, il est compréhensible qu’on puisse lancer une nouvelle présence même avec moins de six confrères, mais le Recteur Majeur a toujours insisté pour qu’il y ait un plan prévoyant d’en compléter le nombre en quelques années. En particulier, il a souligné la responsabilité du Conseil de la maison et sur la présence des confrères dans les Conseils de l’œuvre. »[[12]](#footnote-12) Cette orientation sur la situation d’urgence pour une communauté de trois confrères et sur le dépassement de ce nombre est toujours valable. On comprend que la composition d’une communauté de trois confrères est une situation à surmonter à partir d’une programmation.

Il semble raisonnable qu’une œuvre salésienne puisse comprendre deux ou trois types d’activités pour les jeunes comme, par exemple, une école, une paroisse et un oratoire-patronage, une structure de services pour les jeunes pauvres, un centre de formation informelle, sans qu’elle se transforme pour autant en une œuvre complexe. La diversité des œuvres d’une communauté montre à tous la riche variété du charisme de Don Bosco et sa capacité à répondre aux exigences prioritaires des jeunes du territoire, même si ce n’est pas à toutes ces exigences. La communauté doit également former les laïcs, animer la Famille Salésienne, être présente sur le territoire… Aussi, doit-elle atteindre la consistance qui lui permette de réaliser le type de présence salésienne que la Province a choisi. La consistance d’une communauté doit être en relation avec le modèle de présence apostolique qu’une Province entend réaliser.

Il est donc important qu’une Province choisisse le type de présence apostolique qu’elle entend mettre en place sur son territoire ; elle pourra ainsi s’engager à le réaliser graduellement. Le type apostolique de la présence n’est pas fortuit ou improvisé : il doit être choisi et poursuivi.

**3. Situations particulières**

Je vous présente maintenant quelques situations particulières en vous renvoyant au document « Éléments juridiques et pratique administrative dans le gouvernement de la Province » où sont indiquées la documentation et la procédure nécessaires pour réaliser ces opérations.

***3.1. Ouverture d’une communauté***

Lorsqu’on a l’intention de lancer une nouvelle œuvre, il est nécessaire que, dans la demande au Recteur Majeur et au Conseil Général, soit explicités les motifs de ce choix et les conditions de sa réalisation ;[[13]](#footnote-13) il faut également indiquer les destinataires de l’œuvre. En décidant de lancer une nouvelle œuvre, il faut aussi penser à la constitution d’une communauté. Puisqu’au début, on ne sait pas encore quels sont les besoins du territoire, on peut donc commencer avec un nombre réduit de confrères qui étudieront les besoins des jeunes. Dans ce cas, on ouvre temporairement une communauté non érigée canoniquement avec, à sa tête, un confrère chargé d’affaires [« incaricato »]. Le Recteur Majeur, avec le Conseil Général, estime opportun que cette communauté ne dépende pas d’une communauté voisine mais soit accompagnée par le Provincial et son Conseil. Puisque cette communauté définit progressivement sa mission, son accompagnement doit être assumé par quelqu’un qui participe au gouvernement de la Province. Dans l’annuaire de la Congrégation, les communautés non érigées canoniquement doivent être signalées, elles aussi, comme communautés autonomes et non rattachées à une autre communauté.

Le Recteur Majeur, avec le Conseil Général, a en outre décidé d’autoriser l’érection canonique d’une communauté d’au moins quatre confrères ;[[14]](#footnote-14) dans ce cas, le Provincial devra ensuite nommer le Directeur et le Conseil local. Cela vaut aussi pour l’érection canonique d’une résidence missionnaire.[[15]](#footnote-15) Ces quatre confrères doivent tous être profès perpétuels et aucun profès temporaire ; on entend ainsi garantir que lorsque la communauté comporte des confrères en formation initiale, elle puisse les accompagner. Pour le même motif et à plus forte raison, les confrères profès temporaires ne doivent pas être envoyés dans des communautés non érigées canoniquement où manquent le Directeur et le Conseil.

***3.2. Fermeture d’une communauté***

Le Conseil Général a également discuté du cas suivant. Dans le cas de la fermeture canonique d’une communauté, il faut voir quelle est la destination de l’œuvre. Si l’œuvre en vient aussi à être fermée, la situation est alors claire : il n’y a plus de communauté et il n’y a plus d’œuvre ; il s’agit seulement de définir comment sera utilisée la propriété. Cependant, avant de fermer une œuvre valable, il faut penser également à une autre possibilité : en confier la gestion à des laïcs, sous la responsabilité et l’accompagnement de la Province. Ces œuvres gérées par des laïcs seront signalées, dans l’annuaire de la Congrégation, dans la liste des œuvres dépendant de la communauté du Centre provincial.

Si l’œuvre demeure ouverte, on pourra y laisser temporairement quelques confrères avec un chargé d’affaires [« incaricato »], de manière à former une communauté non érigée canoniquement. Cette communauté demeurera ouverte pendant une brève période jusqu’à la fermeture de l’œuvre ou jusqu’à la remise de celle-ci à une gestion laïque. Si l’œuvre continue, après qu’en ont été retirés tous les confrères de la communauté, et si elle se trouve proche d’une autre communauté, cette œuvre pourra alors être confiée à la responsabilité de cette communauté proche, à condition cependant que les confrères vivent dans la même maison et que le Directeur et le Conseil local aient des responsabilités dans toutes les œuvres confiées à la communauté. Quelquefois, il ne convient pas d’appesantir le travail d’une communauté en lui ajoutant une autre œuvre ; même dans ce cas, si l’œuvre est valable, il convient de penser à la gestion laïque de l’œuvre elle-même.

***3.3. Accompagnement des démarches de chaque communauté***

Entre l’ouverture et la fermeture d’une communauté, il existe toute une gamme variée de situations communautaires qui doivent être accompagnées. Chaque communauté vit ses propres démarches qui nécessitent d’être guidées. En particulier, après la visite provinciale annuelle, il est opportun que le Provincial lise avec son Conseil les conclusions de la visite elle-même, étudie les différentes conditions et décide donc des interventions nécessaires.

On peut rencontrer des situations de fatigue et de découragement ; il peut y avoir des situations d’usure et d’affaiblissement. Il arrive de rencontrer de l’inadéquation dans l’accomplissement de certaines tâches pour lesquelles il faut porter remède avec des confrères plus aptes. Il y a des situations de santé précaire, de vieillissement prématuré, des situations conflictuelles. Tout cela réclame des interventions diversifiées et donc des actes de gouvernement, qui doivent être identifiés ; un accompagnement devient nécessaire. Si ces situations ne sont pas affrontées à temps, elles peuvent devenir irréversibles.

**4. Cheminement provincial**

En conclusion de ces réflexions partagées avec le Recteur Majeur et le Conseil Général, j’invite le Provincial et le Conseil Provincial à établir un *programme pour rendre consistantes en nombre et en qualité les communautés de la Province*. Il s’agit d’une action complexe qui concerne la consolidation des communautés et donc des œuvres, l’érection canonique des communautés non érigées canoniquement, le réajustement des œuvres, leur remise à une gestion laïque, le discernement soigné avant d’ouvrir de nouvelles œuvres si les priorités précédentes n’ont pas été réalisées.

Pour assurer une véritable action de gouvernement et un cheminement partagé dans toute la Congrégation, après l’approbation des Chapitres Provinciaux, je demanderai aux Provinces d’envoyer ce *programme concret où auront été indiquées les communautés et les actions que l’on entend réaliser, et le temps d’exécution prévu*. Si l’on ne fait pas cette opération, d’autres besoins, d’autres urgences et d’autres pressions feront que cette opération-ci sera négligée, comme c’est déjà arrivé jusqu’à présent.

L’engagement de rendre consistantes les communautés doit être pensé et réalisé dans un acte de gouvernement réclamant des choix concrets et ciblés. Puisque le Chapitre Provincial a aidé à procéder à la « reconfiguration des présences », la Province est maintenant consciente des fronts où concentrer le personnel salésien. Il est temps de se mettre à l’ouvrage ; en peu de temps, nous nous apercevrons des effets bénéfiques.

1. Cf. CG19 p. 52-53 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-1)
2. CG19 p. 51 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-2)
3. CG19 p. 51 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-3)
4. CG27 n. 69.6. On peut trouver une réflexion sur ce thème in : J. VECCHI, *Reconfigurer les présences : critères, perspectives, restructuration*, LIVème Assemblée Générale de l’Union des Supérieurs Généraux, novembre 1998. [↑](#footnote-ref-4)
5. En consultant l’*Annuaire de la Congrégation de 2015*, on observe que, sur un total de 1685 communautés, 14,2% d’entre elles ont 3 ou moins de 3 confrères ; 14,2% sont constituées de 4 confrères ; 13,8% de 5 confrères ; 11,6% de 6 confrères ; 46,2% de 7 ou plus de 7 confrères. Il y a quatre Régions qui ont 20-22% des communautés de 3 ou moins de 3 confrères, et une Région qui a seulement 3,2% de telles communautés. En clair, au niveau de la Congrégation, nous ne pouvons pas nous engager dans une analyse qualitative de la constitution des communautés, qui est cependant nécessaire au niveau de la Province. [↑](#footnote-ref-5)
6. CG27, *Discours du Recteur Majeur, Père Ángel Fernández Artime, à la clôture du CG27*, pp. 131-132, n° 3.3 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-6)
7. J. VECCHI, *La signification de la présence salésienne*, in ACG 340, 1992, pp. 36-43 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cf. J. VECCHI, *Maladie et grand âge dans l’expérience salésienne*, in ACG 377, Rome 2001, pp. 3-33 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-8)
9. Constitutions 37. [↑](#footnote-ref-9)
10. Règlements 150. [↑](#footnote-ref-10)
11. J. VECCHI, *La communauté salésienne locale*, in ACG 335, 1991, p. 45 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-11)
12. CG25, *Rapport du Vicaire du Recteur Majeur, le P. Luc Van Looy au CG25*, n°253, p. 27 dans l’édition française. [↑](#footnote-ref-12)
13. D'après le Code de Droit Canonique, au canon 610, il faut en même temps tenir compte de l'utilité de l'Église locale et de l'utilité de l'Institut ; assurer les conditions nécessaires pour garantir à ses membres la possibilité de vivre régulièrement la vie religieuse selon les buts et l'esprit propres de l'Institut ; et pouvoir prévoir prudemment qu'il sera convenablement pourvu aux besoins des membres : spirituels, économiques, etc. [↑](#footnote-ref-13)
14. D'après le canon 115,§2, pour pouvoir constituer une personne juridique dans l'Église, on doit s’assurer de la présence d'*au moins* trois personnes ; cela vaut donc aussi pour une communauté religieuse. L'article 150 de nos Règlements établit qu'*en règle ordinaire*, le nombre des confrères d'une communauté ne doit pas être inférieur à six. Tout en tenant compte de l'art.150 des Règlements Généraux, le Recteur Majeur autorise également, pour des raisons valables, l'érection canonique de communautés de moins de six confrères dont au moins quatre profès perpétuels. [↑](#footnote-ref-14)
15. Cf. Règlements 20. [↑](#footnote-ref-15)